

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, à 20 heures, sous la présidence de Madame Maryse Duval, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2023

Présents : 14 jusqu'à la délibération N° 09 -

15 - Arrivée Mme Dessaux à 20 h 45 (A compter de la délibération n° 10)

Maryse Duval, Bénard Didier, Biard Bruno, Decaux Denis, Dessaux Amélie, Dessaux Fabienne (à partir de la délibération n°10), Donne Joël, Lahaye Michel, Lefebvre Florence, Lerat Jérémy, Ricard Charles-Henri, Ricius Séverine, Simon Christine, Thomas Pierrick, Vasse Guillaume.

Absents et excusés : Mme Dessaux Fabienne -

Mme DESSAUX présente à partir de la délibération N°10

Pouvoirs : Mme Dessaux Fabienne donne pouvoir à M Donne (de la délibération N° 06 à la N°09)

Secrétaire de séance : Christine SIMON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 février 2023 a été lu et approuvé.



DÉLIBÉRATION du 05/04/2023 - N°06

**COMPLEXE COMMERCIO TOURISTIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Madame le Maire présente les écritures comptables de l'exercice 2022 qui se résument ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
<b>Total écritures 2022</b>	14 130.41 €	14 582.00 €
<b>Excédent reporté 002</b>		4 447.14 €
<b>Résultat global de fonctionnement</b>		<b>+ 4 898.73 €</b>
Investissement	Dépenses	Recettes
<b>Total écritures 2022</b>	23 214.61 €	2 567.00 €
<b>Déficit reporté 001</b>		50 436.49 €
<b>Résultat global d'investissement</b>		<b>+ 29 788.88 €</b>
<b>Total de l'exercice 2022</b>		<b>34 687.61 €</b>
Reste à Réaliser	32 338 €	
<b>Exercice 2022 (Avec RAR)</b>		<b>+ 2 349.61 €</b>

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

Madame le Maire cède la présidence à Monsieur Decaux Denis, doyen d'âge qui met au vote le CA 2022.

**Madame le Maire ne prend pas part au vote**

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le CA 2022.*

Votants : 14                      Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

Mme le Maire remercie ses collègues et reprend la présidence de l'assemblée.

DÉLIBÉRATION du 05/04/2023 - N°07

### COMPTE DE GESTION 2022- COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE

Madame le Maire présente l'état de consommations 2022 fourni par la trésorerie de Neufchâteau en Bray. Celui-ci correspond en tous points avec le compte administratif 2022 du Complexe Commercio Touristique.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte l'état de consommations 2022 du Complexe Commercio Touristique et demande le compte de gestion 2022 à Monsieur le receveur et le valide.*

Votants : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20229 - SAINT-BAIZE

Exercice : 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	14 239,04		-20 687,93		-6 448,89
Fonctionnement	461 874,31		137 204,92		599 079,23
<b>TOTAL I</b>	<b>476 113,35</b>		<b>67 517,00</b>		<b>532 630,34</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
20229-COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE					
STAGIAIRE					
Investissement	50 116,14		-20 687,93		29 428,21
Fonctionnement	4 887,14		401,09		5 288,23
<b>Deux-Total</b>	<b>54 883,28</b>		<b>-20 196,84</b>		<b>34 686,44</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>54 883,28</b>		<b>-20 196,84</b>		<b>34 686,44</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>531 000,63</b>		<b>47 320,16</b>		<b>567 316,78</b>

DÉLIBÉRATION du 05/04/2023 - N°08

### AFFECTATION DE RESULTATS - COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE

Après avoir entendu le compte administratif 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT de la SF vers la SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	50 436,49 €		-20 647,61 €	32 338,00 €	-32 338,00 €	-2 549,12 €
FONCT	4 447,14 €		451,59 €			4 898,73 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	4 898,73 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	2 549,12 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 349,61 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	2 549,12 €
<b>REPORTS EN 2023 :</b>	
solde d'investissement hors restes à reprendre en 2023 en recettes du 001	29 788,88 €
excédent de fonctionnement à reporter en 2023 en recette du 002	2 349,61 €

Votants : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0



DÉLIBÉRATION du 05/04/2023 - N°09

### COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire fait lecture des propositions du budget primitif 2023 et répond aux différentes interrogations.

Elle passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le budget primitif 2023 du Complexe Comercio Touristique, assujetti à la TVA par délibération N°7 du 4 février 2010, ainsi qu'il suit :*

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes HT	29 499 €	58 203 €	87 702 €
Dépenses HT	29 499 €	58 203 €	87 702 €

*Le budget total est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 87 702 € HT.*

Votants : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

Arrivée de Mme Dessaux Fabienne



DÉLIBÉRATION du 05/04/2023 - N°10

**COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Madame le Maire présente les écritures comptables de l'exercice 2022 et qui se résument ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
<b>Total écritures 2022</b>	323 521.38 €	461 425.90€
<b>Excédent reporté 002</b>		460 455.72 €
<b>Résultat global de fonctionnement</b>		<b>+ 598 360.24€</b>
Investissement	Dépenses	Recettes
<b>Total écritures 2022</b>	113 082.02 €	42 799.29 €
<b>Déficit reporté 001</b>		10 278.64 €
<b>Résultat global d'investissement</b>		<b>60 004.09</b>
<b>Total de l'exercice 2022</b>		<b>538 356.15 €</b>
Restes à réaliser	49 500€	22 070 €
<b>Exercice 2022 (Avec RAR)</b>		<b>510 926.15 €</b>

Madame le Maire cède la présidence à Monsieur Decaux Denis, doyen d'âge qui met au vote le CA 2022.

Madame le Maire ne prend pas part au vote

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le CA 2022.*

Votants : 14          Pour : 14          Contre : 0          Abstention : 0



DÉLIBÉRATION du 05/04/2023 - N°11

**COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2022**

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

25900 - SAINT-SAIRE

Exercice 2022

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	13 238,64		-20 647,61		-60 004,09
Fonctionnement	460 455,72		461 425,90		460 455,72
<b>TOTAL I</b>	<b>473 694,36</b>		<b>57 621,79</b>		<b>538 356,15</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
PLAGE-COMPLEXE COMMERCE-TOURISME ET-SAIRE					
Investissement	60 436,19		-20 647,61		29 788,58
Fonctionnement	4 447,14		351,53		4 898,67
<b>Sous-Total</b>	<b>64 883,33</b>		<b>-20 196,02</b>		<b>34 687,61</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>64 883,33</b>		<b>-20 196,02</b>		<b>34 687,61</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>538 577,69</b>		<b>37 425,77</b>		<b>573 003,46</b>

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

Madame le Maire présente l'état de consommations 2022 fourni par la trésorerie de Neufchâtel en Bray. Celui-ci correspond en tous points avec le compte administratif 2022 de la commune.  
*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte l'état de consommations 2022 de la commune et demande le compte de gestion 2022 à Monsieur le receveur et le valide.*

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 05/04/2023 - N°12

### COMMUNE - AFFECTATION DE RESULTATS

Après avoir entendu le compte administratif 2022,  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT de la SF vers la SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	10 278,64 €		-70 282,73 €	49 500,00 € 22 070,00 €	-27 430,00 €	-87 434,09 €
FONCT	460 455,72 €		137 904,52 €			598 360,24 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	598 360,24 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	87 434,09 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	510 926,15 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	87 434,09 €
<b>REPORTS EN 2023 :</b>	
solde d'investissement hors restes à reprendre en 2023 en dépenses du 001	-60 004,09 €
excédent de fonctionnement à reporter en 2023 en recette du 002	510 926,15 €

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION du 05/04/2023 - N°13

### VOTE DES TAXES COMMUNALES

#### Présentation de l'Etat 1259

La Commission des finances propose de maintenir les taux et a élaboré le Budget Primitif avec un produit fiscal attendu de 171 509 € .

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide

De fixer ainsi les taux d'imposition applicables sur l'année 2023

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37.36 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	33 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	18.69 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20.80 %

Votants : 15      Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 05/04/2023 - N°14

### SUBVENTION COMMUNALE 2023

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal vote les subventions communales telles qu'elles figurent au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Coopérative Scolaire Saint-Saire	150.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>150.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe le montant des subventions communales 2023 comme elles sont décrites dans le tableau ci-dessus.

Votants : 15      Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION du 05/04/2023 - N°15

### CHOIX DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES AU SIVOS DE LA BÉTHUNE 2023

Madame DUVAL, Présidente du SIVOS de la Béthune demande à l'Assemblée Municipal de délibérer sur la fiscalisation ou la budgétisation de la contribution communale 2023.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide l'inscription au budget primitif communal de la contribution communale pour l'année 2023 et de l'inscrire au compte 6554.*

Votants : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 05/04/2023 - N°16

### CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA FOURNITURE D'UN APPAREIL DE MISE EN VOLEE POUR LA CLOCHE DE L'EGLISE

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise BIARD ROY pour le remplacement de l'appareil de mise en volée pour la cloche de l'Eglise.

- *Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de choisir l'entreprise BIARD ROY pour effectuer ces travaux. La somme de 1 800 € sera prévue au BP 2023.*

Votants : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 05/04/2023 - N°17

### COMMUNE -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Mme Duval, Maire fait lecture des propositions du budget primitif 2023 et répond aux différentes interrogations.

Elle passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le budget primitif 2023, ainsi qu'il suit :*

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes HT	943 475 €	283 204 €	1 226 679 €
Dépenses HT	579 630 €	283 204 €	862 834 €

*Le budget est voté volontairement en suréquilibre, en dépenses à la somme de 862 834 € et en recettes à 1 226 679 €.*

Votants : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION du 05/04/2023 - N°18

### ESPACES VERTS

Présentation des devis CAUX NATUREL et M. Joly.

M THOMAS ne prend pas part au vote.

Après vote à mains levées, les membres du Conseil Municipal décident de choisir l'entreprise JOLY.

Le montant du devis sera inscrit au budget 2023 ;

Votants : 14

Pour : 7

Contre : 6

Abstention : 1

DÉLIBÉRATION du 05/04/2023 - N°19

### FAUCHAGE TALUS

Présentation des devis DOV 123, M BICHEUX Quentin .

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de choisir l'entreprise DOV 123.

Le montant du devis sera inscrit au budget 2023 ;

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 05/04/2023 - N°20

### PASSAGE A LA M 57 - FOURNISSEUR LOGICIEL METIER

Le référentiel budgétaire et comptable M57 sera **généralisé au 1er janvier 2024** pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. Après avoir pris connaissance de plusieurs devis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de choisir la Société COSOLUCE et autorise Mme Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION du 05/04/2023 - N°21

**INSTAURATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

DECIDE

→ peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de Mme le Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Filière Administrative

→ peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de M. le Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Filière Administrative

→ peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de M. le Maire, les agents contractuels (CDD, PEC ... ),

→ le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois,

→ le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ⇒ Mme le Maire informe l'assemblée de la réclamation d'une locataire quant à l'augmentation de son loyer du fait de la revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier (comme le stipule le bail). Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à sa demande.
- ⇒ Les jeux extérieurs ont été installés.
- ⇒ La matinée plantations est programmée le samedi 13 mai.
- ⇒ La Poste ne donne pas suite à sa demande de location d'un local.
- ⇒ Les travaux au Quai Gourmand sont terminés.
- ⇒ La cheminée d'un logement est à refaire (infiltrations).

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.